

Canada Province de Québec
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Le 12 janvier 2021

À une séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri tenue au Centre municipal au lieu et heure ordinaires de ce conseil, le mardi 12 janvier 2021, conformément à l'article 145 du Code municipal, sont présents : messieurs Alain Castonguay, Marco Lizotte, Gaston Roy, Noël Alexandre et Roland Lévesque formant quorum sous la présidence de son honneur monsieur le maire Frédéric Lizotte, présent à la séance ainsi que monsieur Pierre Leclerc, directeur général.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Frédéric Lizotte constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

1-2021

Séance du conseil en temps du COVID-19

Le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri siège en séance ordinaire ce mardi 12 janvier 2021 ;

Sont présents à cette séance messieurs Marco Lizotte, Alain Castonguay, Gaston Roy, Noël Alexandre et Roland Lévesque ainsi que monsieur le maire Frédéric Lizotte et monsieur Pierre Leclerc, directeur général. Le respect des distanciations et des mesures d'hygiène a été respecté ;

Monsieur Frédéric Dionne : Absent

Considérant que tout conseil peut tenir ses réunions du conseil dans une salle, à la condition de respecter les consignes de la Santé publique, particulièrement celles concernant la distanciation et l'hygiène.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication.

Considérant que tout conseil peut tenir ses réunions du conseil dans une salle à la condition de respecter les consignes de la santé publique, particulièrement celles concernant la distanciation et l'hygiène.

2-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture a été faite à cette séance ;

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**

4. **Approbation des comptes**
5. **Comité de développement**
6. **Comité de la Famille et des Aînés**
7. **Règlement numéro 297 concernant le stationnement et la circulation**
8. **Règlement numéro 298 — Concernant le taux de taxation pour l'année 2021 et régissant les comptes de taxes pour l'année 2021**
9. **Demande de monsieur Richard D'Anjou - Exclusion zone agricole**
10. **Contrat d'achat du terrain de l'ancienne citerne — Lot 4 007 895 (Résolution 181-2020)**
11. **Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant — Article 964.1 (2) du Code municipal**
12. **Demande de commandite — Escadron 761**
13. **Offres de services de la firme Guillaume Bouchard Services Conseil — Prolongement du réseau d'aqueduc – Route 230**
14. **Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle — Article 938.1.2 du Code municipal**
15. **Budget révisé de l'OH du Kamouraska-Est et rapport financier 2019**
16. **Correspondance**
17. **Période de questions**
18. **Plainte de monsieur Gilles Michaud (Concernant la qualité de l'eau potable)**
19. **Modification de la date de la séance du conseil du 2 février 2021 (Selon l'article 148 du code municipal)**
20. **Achat de fleurs pour la municipalité**
21. **Phase 2 – Eau potable**
22. **Levée de l'assemblée**

3-2021

Adoption des procès-verbaux

Monsieur le maire Frédéric Lizotte s'informe auprès des membres du conseil, à savoir s'ils ont reçu la copie des procès-verbaux du 1^{er} décembre 2020 et du 15 décembre (séance extraordinaire du budget 2021).

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie des procès-verbaux,

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque
Et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

À titre de directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, je soussigné, Pierre Leclerc, atteste que la municipalité dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées au mois de décembre 2020, et ce, telles que présentées.

 Pierre Leclerc, directeur général

Le rapport de l'état des activités financières de la municipalité et du Site d'enfouissement au 31 décembre 2020 a été déposé et remis aux membres du conseil.

4-2021

Approbation des comptes

Administration générale

Canadien National	Signaux lumineux	326,50 \$
Capital assurance	Assurance collective	1 385,11 \$
Ébénisterie Jean	Travaux entretien	181,09 \$
Hydro-Québec	Lumières	394,84 \$
	Centre municipal	1 577,07 \$
	Maison de la culture	1 252,30 \$
Matériaux direct	Manchon double	1 043,89 \$
Ville St-Pascal	Matières résiduelles octobre	7 868,08 \$
Dén. Vincent Barbeau	Trottoirs, bornes incendie	1 795,00 \$
Agro Enviro-Lab	Analyse eau	248,35 \$
Arc-en ciel du cœur	Don	50,00 \$
Bibliothèque	Conciergerie	60,00 \$
Buro Plus	Fournitures bureau	349,20 \$
Caillouette & Associés	Lumières de rue	1 775,75 \$
Centre Accueil Partage	Participation	300,00 \$
Club ski de fond	Subvention	2 000,00 \$
Dionne Manon	Pancartes Noël	75,00 \$
Dionne Nicole	Achat Noël aînés	357,91 \$
Distribution Securemed	Pièces	136,65 \$
Équip. Patrick Bérubé	Tableau décembre	110 608,24 \$
FQM	Formation Web	91,98 \$
Fonds inf. du terr.	Mutations	10,00 \$
Librairie l'Option	Fête Noël enfants	371,62 \$
Loisirs Thiboutot	Subvention	5 000,00 \$
OH Kamouraska Est	Participation	6 609,10 \$
Solutia Telecom	Service professionnel	117,79 \$
Visa Desjardins	Fête Noël aînés	1 359,25 \$
Produits Suncor	Essence	85,36 \$
Bell Canada	Service	447,79 \$
Bell Mobilité	Service	114,32 \$
Boulon hydraulique	Pièces	172,41 \$
Comité 150 ^e	31 décembre 2019	346,95 \$
Dionne Denis	Grilles	3 257,41 \$
Dionne Nicole	Fête Noël enfants	249,40 \$
Électricité SR inc	Éclairage caserne	1 832,85 \$
Fleuriste le Bel Arôme	Arrangement floral	57,49 \$
Garon, Lévesque	Contrat Jérôme Poirier	750,71 \$
Hydro Québec	Pompe, puits	1 420,06 \$
	Garage	276,29 \$
	Égouts	133,89 \$
Base 132	Journal décembre	196,61 \$
Landry Raynald	Vitres	45,00 \$
Salopette, l'Aventurier	Manteau, bottes	574,84 \$
Vaillancourt Émie	Fête Noël enfants	41,33 \$
Vitalité économique	Article Damabois	344,93 \$
Postes Canada	Calendriers	76,00 \$
Salaires	Décembre	22 521,88 \$
Boulangerie St-Philippe.	Certificats concours	150,00 \$
Agro-Enviro-Lab	Analyse eau	260,99 \$
Alim. Lucien Dubé	Certificats, sel à glace, etc.	191,77 \$
Avantis coopérative	Toilette, pelle, autres	457,22 \$
Base 132	Calendriers	2 329,39 \$
Leclerc Pierre	Déplacements	86,40 \$
Le Placoteux	Avis public	91,29 \$
Lizotte Frédéric	Déplacements	43,20 \$
MRC Kamouraska	Permis, frais poste	192,00 \$
PG Solutions	Taxes, contrat entretien	772,53 \$
Prod. Unique	Chlore	74,73 \$
Pub. P.A. Michaud	Sacs glacière 150 ^e	3 967,79 \$

Visa Desjardins	Fêtes de Noël	155,20 \$
6 Temi inc.	Ordinateur eau potable	1 231,56 \$
MRC Kamouraska	Formulaires, permis	96,00 \$
Ébénisterie Jean	Pancarte 150 ^e	85,08 \$
Fleuriste le bel Arôme	Arrangement floral	72,43 \$
Équip. Richard D'Anjou	Pancarte 150 ^e	<u>1 254,16 \$</u>

Total **189 801,98 \$**

Solde dans EOP : **106 493,55 \$**

Solde dans EOP — Avantages **105 912,29 \$**

Site d'enfouissement

Postes Canada	Timbres	528,89 \$
Groupe Deschênes	Tuyaux	<u>15 807,69 \$</u>

Total **16 336,58 \$**

Solde dans EOP : **121 715,06 \$**

Solde dans EOP — Avantages **105 071,54 \$**

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie de cette liste avant la séance du conseil, les comptes n'ont pas été lus. Monsieur le maire Frédéric Lizotte a mentionné le solde des comptes à payer, le solde aux livres et a demandé aux membres du conseil s'ils avaient des questions concernant ces comptes.

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu unanimement que les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés et payés à qui de droit.

5-2021 **Comité de développement**

Monsieur Alain Castonguay, président, informe les membres du conseil qu'aucune réunion n'a eu lieu.

6-2021 **Comité de la Famille et des Aînés**

Monsieur Marco Lizotte, conseiller, informe le conseil que la fête de Noël et la distribution des tasses ont été très appréciées.

7-2021 **Adoption du règlement numéro 297 — concernant la circulation et le stationnement**

Considérant que le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

Considérant que par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2020 et que le projet de règlement numéro 297 a été déposé à cette même séance ;

Considérant qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

Considérant qu'avant l'adoption du règlement numéro 297, le directeur général a fait mention de l'objet de celui-ci ;

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu que : le présent règlement numéro 297 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir : **(voir le livre des règlements).**

Frédéric Lizotte,
Maire

Pierre Leclerc,
Secrétaire-trésorier

8-2021

Budget 2021 — Règlement numéro 298

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour l'aqueduc, les égouts, les matières résiduelles, les matières putrescibles, les frais de déplacement et la collecte et traitement des boues de fosses septiques, le taux au lieu d'enfouissement sanitaire ; le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité, le programme des dépenses en immobilisation pour les années 2021, 2022 et 2023, le mode de versements des taxes.

Considérant qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Considérant que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien de ses services municipaux ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement et un résumé de celui-ci ont été donnés à la séance régulière du 15 décembre 2020 avec présentation du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Résolu unanimement que : le règlement numéro 298 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2021, et à approuver les sommes suivantes, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	282 457,00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	157 586,00 \$
TRANSPORT ROUTIER	152 284,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	358 925,00 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	1 400,00 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET SUPRA-LOCAL	91 387,00 \$
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES	84 099,00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	<u>55 125,00 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	1 183 353,00 \$

ARTICLE 3

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Revenus spécifiques

Tarification pour services municipaux	266 042,00 \$
Autres recettes de sources locales	48 920,00 \$
Péréquation et diversification des revenus	<u>202 525,00 \$</u>
Total partiel	517 487 00 \$

B) Revenus basés sur le taux global de taxation

École primaire 782 639.00 \$ X 1.3146 \$ par 100 \$	<u>10 286.00 \$</u>
Total partiel	10 286.00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, ainsi que les revenus basés sur le taux global de taxation; le taux global à l'évaluation sera comme suit :

Revenus à la taxe

Une taxe foncière générale de 0.89 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable des immeubles imposables de 62 664 800.00 \$

62 664 800.00 \$ X 0.89 \$ par 100 \$ 557 517.00 \$

Immeubles du Gouvernement fédéral et ses entreprises
30 000.00 \$ X 0.89 \$ par 100 \$ 267.00 \$

Immeubles du Gouvernement du Québec
201 800.00 \$ X 0.89 \$ par 100 \$ 1 796.00 \$

Recettes du Site d'Enfouissement

7.00 \$ du 1000 kg 83 041.00 \$
Plus : Revenus intérêts 12 959.00 \$

Total 96 000.00 \$

Grand total des revenus 1 183 353.00 \$

ARTICLE 4

Le taux de taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2021.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.89 \$/100 \$ pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation « Aqueduc et égouts » s'établissent comme suit :

A) Usagers ordinaires

Pour une unité de logements familiaux (si un bâtiment contient deux ou plusieurs logements, chacun d'eux constitue une unité de logements familiaux.

Aqueduc	225.00 \$	Égouts	155.00 \$
Service de la dette égouts desservis]		50.00 \$ [ainsi que les commerces desservis]	
Service de la dette aqueduc desservis]		76.37 \$ [ainsi que les commerces desservis]	

Dans le cas de piscines intérieures et extérieures; un tarif de compensation de 20 \$ [en plus du tarif de base] sera additionné à l'aqueduc. Pour les piscines ayant un diamètre supérieur à 8 pieds.

B) Usagers spéciaux

	<u>Aqueduc</u>	<u>Égouts</u>
1) Pour tout hôtel ou auberge	270.00 \$	180.00 \$
2) Entrepôt	120.00 \$	155.00 \$
3) Pour une station-service (excluant commerce de véhicules neufs et/ou usagés)	225.00 \$	155.00 \$
4) Pour tout garage (incluant commerce de véhicules neufs et/ou usagés)	270.00 \$	180.00 \$
5) Pour tout agriculteur (incluant sa résidence et tous les bâtiments de ferme)		320.00 \$
	155.00 \$	
6) tout agriculteur (excluant les bâtiments de ferme)		225.00 \$
	155.00 \$	
7) Pour tout agriculteur (ferme seulement)	120.00 \$	-----
8) Pour toute manufacture de meubles	270.00 \$	180.00 \$
9) Motels, résidence de personnes âgées avec Chambre		
Tarif de base	225.00 \$	155.00 \$
+ Pour chaque chambre pouvant être louée au public	10.00 \$	10.00 \$
10) Restaurant, bar-restaurant, café ou établissement similaire (si adjacent à la résidence principale)		
Tarif de base	225.00 \$	155.00 \$
Plus	25.00 \$	25.00 \$

11) Commerce de coiffure, salon d'esthétique ou établissement similaire (si adjacent à la résidence principale)		
Tarif de base	225.00 \$	155.00 \$
Plus	15.00 \$	15.00 \$
12) Banque, succursale de banque, Caisse Populaire	225.00 \$	155.00 \$
13) Épicerie, boulangerie, boucherie ou établissement similaire (si adjacent à la résidence principale)		
Tarif de base	225.00 \$	155.00 \$
Plus	15.00 \$	15.00 \$
14) Pour tout autre établissement commercial ou professionnel non prévu au présent règlement	250.00 \$	180.00 \$

ARTICLE 7

Les tarifs de compensation pour les vidanges sont fixés à :

Logement	155.00 \$
Ferme	200.00 \$
Commerce	200.00 \$
Commerce avec conteneurs 115.00 \$/verge cube	
Matières putrescibles (Biométhanisation)	25.00 \$
(Pour tous les logements, fermes et commerces)	

(La quantité maximale par tonne métrique sera de 0.675 kg par verge cube et l'excédent sera facturé à la fin de l'année)

Ministère des Transports (haltes)

5 000.00 \$ X 2 = 10,000.00 \$

Autres 140.00 \$ et/ou 270.00 \$

ARTICLE 8

Le montant pour les frais de déplacement soit fixé à 0,48 ¢ du kilomètre.

ARTICLE 9

Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des boues de fosses septiques pour chaque résidence isolée, bâtiment isolé ou bâtiment commercial desservi par une fosse septique, une fosse de rétention ou un puisard est fixé à :

Occupation permanente : aux deux (2) ans : 90.00 \$ par année

Occupation saisonnière : aux quatre (4) ans : 45.00 \$ par année

ARTICLE 10

Le taux de 7 \$ du 1000 kg soit imposé aux municipalités pour leurs déchets au Site d'Enfouissement sanitaire régional.

ARTICLE 11

11.1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux.

- 11.2 L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.
- 11.3 L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieure au 60^e jour de la première échéance mentionnée à l'article 11.2.
- 11.4 L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieure au 60^e jour qui suit la date d'éligibilité du second versement mentionnée à l'article 11.3.
- 11.5 L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieure au 60^e jour qui suit la date d'éligibilité du troisième versement mentionnée à l'article 11.4.
- 11.6 Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 11.2, 11.3, 11.4 et 11.5.
- 11.7 Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.
- 11.8 Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicables au compte de taxes s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 12

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

<u>Année 2021</u>	<u>Année 2022</u>	<u>Année 2023</u>
470 000.00 \$	100 000.00 \$	200 000.00 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au document déposé en annexe. Pour certains projets, la réalisation de ceux-ci est conditionnelle à l'obtention d'aides financières gouvernementales.

ARTICLE 13

Le taux d'intérêt s'applique à toutes taxes, tarifs, compensation, permis ou créances dues à la municipalité sont désormais fixés à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Frédéric Lizotte, maire

Pierre Leclerc, sec.-trésorier

par voie de résolution, la demande d'autorisation formulée par Richard D'Anjou auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin de permettre les activités d'entreposage d'équipement para-agricole sur le lot 4 007 887 (dossier 425 431);

Considérant que le 13 juillet 2020, la Commission informait le requérant que sa demande, conformément en application de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), devait être assimilée à une demande d'exclusion et que dans ce cas, seule une municipalité locale ou une MRC peut déposer une telle demande d'exclusion;

Considérant qu'après analyse du dossier, la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri juge approprié de formuler une demande d'exclusion auprès de la Commission pour faire suite à la demande initiale de Richard D'Anjou;

Considérant toutefois que puisqu'il s'agit dorénavant d'une demande d'exclusion, celle-ci a été adaptée afin d'y inclure, en plus du lot 4 007 887 ayant fait l'objet de la demande d'autorisation initiale, le lot 4 007 888 et une portion du lot 4 007 886 du cadastre du Québec, et ce afin d'assurer une continuité géographique entre la limite de la zone agricole (projetée) et la limite du périmètre d'urbanisation (projetée), (voir plan joint à la présente résolution);

Considérant qu'il y a lieu de préciser à cet égard que les lots et portions de lot faisant l'objet de la demande d'exclusion sont situés dans le prolongement immédiat du tissu urbain du noyau villageois de Saint-Philippe-de-Néri et que ces mêmes lots et portions de lot sont tous occupés par des activités autres que l'agriculture, soit des activités commerciales et résidentielles;

Considérant que dans ce contexte, il s'agit finalement de reconnaître une situation de fait plutôt que d'une demande d'exclusion aux fins de rendre disponibles des terrains pour un futur développement;

Considérant qu'en conséquence, puisqu'il s'agit de terrains déjà construits, l'obligation faite à l'article 65.1, selon laquelle le demandeur *doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion*, trouve difficilement application;

Considérant que la présente demande d'exclusion, advenant une décision favorable de la Commission, n'aura qu'un très faible impact sur le territoire et les activités agricoles puisque d'une part la superficie demandée est plutôt négligeable, soit environ 3400 m² et d'autre part parce que l'exploitation d'élevage la plus rapprochée du secteur visé et pouvant potentiellement être affectée par la demande d'exclusion est située à plus d'un kilomètre de distance;

Considérant au surplus, que la superficie faisant l'objet de la demande d'exclusion ne comprend aucune terre en culture;

Considérant qu'entre 2002 et 2018, la superficie totale de la zone agricole sur le territoire de la MRC de Kamouraska est passée de 77 762 hectares à 78 006 hectares, soit une légère augmentation et que la superficie de la zone agricole à Saint-Philippe-de-Néri, n'a subi aucune perte au cours des 10 dernières années;

Considérant qu'en complément d'information il y a lieu de préciser que la demande d'autorisation initiale (dossier 425 431) afin

d'autoriser l'usage d'entrepasage d'équipement agricole était conforme à la réglementation municipale de même qu'aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé et donc répondait à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale et de la MRC;

Considérant par ailleurs qu'une demande d'exclusion doit également être motivée en tenant compte des critères prescrits à l'article 62 de la Loi;

Considérant que le conseil de la MRC de Kamouraska a appuyé par résolution la présente demande d'exclusion et précise notamment qu'advenant une décision favorable de la Commission, que le conseil de la MRC s'engage à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en conséquence, à savoir réajuster les limites de l'affectation agricole et par le fait même les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri;

Considérant que dans ce dossier, il y a lieu de préciser à la Commission qu'un permis de construction (numéro 2013-0023) a été émis le 6 juin 2013, pour la construction d'un bâtiment sur le lot 4 007 887 et que selon la déclaration du demandeur à ce moment, le bâtiment ne devait servir qu'à des fins d'entrepasage de machinerie agricole et qu'en conséquence, l'usage projeté du bâtiment était conforme aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et d'activités agricoles* (chapitre P-41.1), aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de même qu'aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant enfin que la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, bien qu'elle reconnaisse que l'article 65 de la Loi oblige que la présente demande soit soumise comme étant une demande d'exclusion, souhaite tout de même signifier à la Commission qu'elle estime davantage appropriée que cette demande soit traitée comme étant une demande d'autorisation et ce comme le pouvoir discrétionnaire de la Commission le lui permet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement :

Que la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri dépose une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle ordonne l'exclusion des lots 4 007 887 et 4 007 888 de même qu'une portion du lot 4 007 886 du cadastre du Québec et qu'à cette fin elle transmet les documents suivants :

1. la résolution d'appui de la MRC de Kamouraska;
2. la résolution 182-2020 adoptée par la municipalité en appui à sa demande d'exclusion
3. le formulaire de demande d'autorisation qui bien que non obligatoire comprend tout de même des renseignements complémentaires à la présente demande d'exclusion
4. un croquis illustrant le secteur visé par la demande d'exclusion

Que la municipalité autorise monsieur Pierre Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à cette demande.

10-2021 **Contrat d'achat du terrain de l'ancienne citerne située au 126 Rte 230 – Lot 4 007 895**

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy

Et résolu unanimement que : monsieur le maire Frédéric Lizotte soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

11-2021 **Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant – Article 964.1 (2) du Code municipal**

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et unanimement résolu que: le conseil accepte le dépôt de la liste des contrats.

12-2021 **Demande de commandite - l'Escadron 761**

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu unanimement qu' : un montant de 50 \$ soit alloué à cet organisme.

13-2021 **Offre de services de la firme Guillaume Bouchard Services Conseil – Prolongement du réseau d'aqueduc – Route 230**

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services de la firme Guillaume Bouchard concernant le prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur de la Route 230 ouest.

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que: 1) le conseil accepte l'offre de services de la firme Guillaume Bouchard Services conseil datée du 16 décembre 2020 concernant l'élaboration des plans et devis pour le prolongement des services d'aqueduc de 600 mètres sur la Route 230, au prix de 8 345 \$ plus taxes.

2) les membres du conseil aimeraient aussi connaître l'évaluation des coûts si les services d'égouts sanitaires étaient prolongés dans ce secteur.

14-2021 **Offre de services de la firme Guillaume Bouchard services-Conseil – Développement résidentiel situé à l'arrière du 13 rue Mercier (Développement Bérubé)**

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services de la firme Guillaume Bouchard concernant l'élaboration des plans et devis pour l'extension des services d'aqueduc et d'égout du développement résidentiel situé à l'arrière du 13 rue Mercier (Développement Bérubé).

Il est proposé par : Alain Castonguay

Et résolu unanimement que : le conseil accepte l'offre de services daté du 16 décembre 2020 de la firme Guillaume Bouchard services-conseil concernant l'élaboration des plans et devis pour l'extension des services d'aqueduc et d'égout du développement résidentiel situé à l'arrière du 13 rue Mercier (Développement Bérubé), au prix de 21 400.00\$ plus taxes.

15-2021 **Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Article 938.1.1 du Code municipal**

Le directeur général informe les membres du conseil que la municipalité doit au moins une fois par année déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle;

Une copie du règlement sur la gestion contractuelle a été remise à chaque membre du conseil durant l'année 2020;

Lors des séances du conseil s'il y a lieu, le directeur général informe toujours les membres du conseil de la réglementation.

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu unanimement que: le conseil accepte le dépôt du rapport qui a été remis à chaque conseiller.

16-2021 **Budget révisé de l'OH du Kamouraska-Est**

Il est proposé par : monsieur Noël Alexandre

Et résolu unanimement que: le conseil accepte les budgets révisés du 14 juillet 2020, 27 juillet 2020, 8 octobre 2020, 2 novembre 2020 ainsi que le rapport financier 2019.

17-2021 **Correspondance**

Les membres du conseil ont pris connaissance des documents suivants :

- Lettre du CAVAC à monsieur Marc Anctil : Dossier Jean-Guy Gallant
- Lettre de monsieur André Marquis

Afin qu'ils soient soumis à la connaissance des membres du conseil avant de les déposer aux archives.

18-2021 **Période de questions**

Toutes les réponses aux questions posées ont été données lors de la séance.

19-2021 **Plainte de monsieur Gilles Michaud (Concernant la qualité de l'eau potable)**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la plainte de monsieur Gilles Michaud.

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy

Et résolu unanimement :

- Que le conseil entreprenne des démarches pour effectuer des analyses d'eau chez monsieur Gilles Michaud ainsi que chez les propriétaires voisins pour identifier le problème soulevé par monsieur Michaud.
- Qu'un employé de l'extérieur qualifié et possédant ses cartes procède aux prélèvements en présence de monsieur Alain Castonguay, conseiller.

20-2021 **Modification de la date de la séance du conseil du 2 février 2021 (Selon l'article 148 du Code municipal)**

Étant donné la situation actuelle (Pandémie), les membres du conseil ont décidé de modifier la date de la séance du 2 février 2021 pour le 16 février 2021 à 20 heures, à la salle municipale si la situation le permet.

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que : la municipalité déplace la séance du conseil du 2 février 2021 au 16 février 2021 au même endroit et heure habituelle.

21-2021 **Achat de fleurs pour la municipalité**

Madame Luce Garon, présidente du Comité d'embellissement, a transmis une offre de services de Michel Montmigny pour l'achat de fleurs.

Il est proposé par : Roland Lévesque

Et résolu unanimement que : le conseil accepte de faire l'achat de fleurs à la firme Michel Montmigny inc., au prix de 1 325 \$ plus taxes, selon l'offre de services du 11 janvier 2021.

22-2021 **Phase 2 – Eau potable**

Le directeur général informe les membres du conseil que la municipalité procédera à une demande de soumissions du 20 janvier au 17 février 2021 (au lieu du 24). Monsieur le maire précise que l'installation d'une génératrice fait partie de ce projet.

23-2021 **Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy

Et résolu unanimement que : la présente séance soit levée à 20 h 48.

Frédéric Lizotte,
Maire

Pierre Leclerc
Directeur général

Je, Frédéric Lizotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.